



Assemblée générale

Distr. limitée
5 juillet 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 63 a) de l'ordre du jour

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Fidji* : projet de résolution

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/2 du 16 septembre 2002 concernant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant également sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et ses résolutions 58/233 du 23 décembre 2003, 59/254 du 23 décembre 2004, 60/222 du 23 décembre 2005, 61/229 du 22 décembre 2006, 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010, 65/284 du 22 juin 2011 et 66/286 du 23 juillet 2012, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international »,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005¹, où il est notamment pris acte de la nécessité de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, ainsi que sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Rappelant la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue le 22 septembre 2008 sur la question²,

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 60/1.

² Voir résolution 63/1.



Rappelant également sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final³, notamment la constatation du fait qu'il convenait d'accorder une plus grande attention à l'Afrique, en particulier aux pays qui accusent le plus de retard dans la réalisation des objectifs du Millénaire à l'échéance de 2015,

Rappelant aussi que la réalisation d'un développement durable en Afrique se heurte toujours à de graves difficultés, comme il a été souligné dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁴, et qu'il importe notamment de respecter tous les engagements afin de réaliser des progrès dans les domaines essentiels pour le développement durable de l'Afrique,

Rappelant sa résolution 66/293 portant création d'un mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, et attendant avec intérêt le premier rapport biennal qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session,

Soulignant que la prise en charge des besoins particuliers de l'Afrique en matière de développement devrait faire partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015,

Sachant que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies de développement nationales jouent à cet égard et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement⁵ de 2008,

Réaffirmant que tous les engagements pris par la communauté internationale concernant le développement économique et social de l'Afrique doivent être tenus,

1. *Accueille avec satisfaction* le dixième rapport de synthèse du Secrétaire général⁶;

2. *Réaffirme* qu'elle appuie sans réserve la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁷;

3. *Réaffirme* sa volonté de faire en sorte que la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique² soit pleinement appliquée, telle que réaffirmée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement adoptée comme document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁸;

³ Voir résolution 65/1.

⁴ Résolution 66/288, annexe.

⁵ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique, 18-22 mars 2002)* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ A/67/204.

⁷ A/57/304, annexe.

⁸ Résolution 63/239, annexe.

4. *Constate* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ainsi que l'appui régional et international dont celui-ci bénéficie, tout en ne se cachant pas qu'il reste beaucoup à faire sur le plan de la mise en œuvre;

5. *Prend acte* de la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida, adoptée à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida le 10 juin 2011⁹, et de la déclaration issue de la réunion extraordinaire au sommet de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, tenue à Abuja les 26 et 27 avril 2001¹⁰; et réaffirme la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention du VIH/sida, de traitement, de soins et d'accompagnement, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, parmi d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé;

6. *Prend note* de la feuille de route intitulée « Responsabilité partagée et solidarité mondiale pour la riposte au sida, à la tuberculose et au paludisme en Afrique » (2012-2015), adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa dix-neuvième session ordinaire les 15 et 16 juillet 2012, prend acte de la relance de Veille sida Afrique en tant que plateforme africaine de haut niveau chargée d'encourager l'action, la mise en jeu de la responsabilité et la mobilisation des ressources en vue de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, et demande, selon qu'il conviendra et dans le respect des obligations internationales, aux partenaires de développement et aux organismes des Nations Unies de soutenir les efforts accomplis par les organisations et les pays africains pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans la feuille de route de l'Union africaine, y compris la réalisation d'un financement durable et diversifié, le renforcement de l'harmonisation des réglementations et de la capacité de production locale de médicaments, et l'amélioration de la direction et de la gouvernance des ripostes;

7. *Constate* que le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose constituent, parmi d'autres maladies infectieuses, de graves menaces pour le monde entier, en particulier pour le continent africain, et sont des obstacles majeurs à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement;

8. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des

⁹ Résolution 65/277, annexe.

¹⁰ Voir Organisation de l'unité africaine, document OAU/SPS/ABUJA/3.

données fiables sur la santé et des infrastructures et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de surveillance dans le secteur de la santé, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment les maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi qui visent à faire face à la grave crise des personnels de santé en Afrique;

9. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à cet égard, accueille avec satisfaction la déclaration du Sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement, qui s'est tenu à Kampala du 19 au 27 juillet 2010, et prend acte de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique;

10. *Se déclare profondément préoccupée* par la persistance des effets préjudiciables de la crise financière et économique, la volatilité excessive des cours de l'énergie et des prix des denrées alimentaires, les incertitudes persistantes concernant la sécurité alimentaire et la nutrition, ainsi que les problèmes de plus en plus graves que soulèvent le changement climatique, la sécheresse, la dégradation des sols, la désertification, la réduction de la biodiversité et les inondations, ainsi que leurs graves conséquences qui en résultent pour la lutte contre la pauvreté et la faim, qui pourraient poser d'autres graves problèmes pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en Afrique;

11. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait que l'Afrique est une des régions les plus touchées par les conséquences de la crise financière et économique mondiale, estime que, même si l'on assiste à une reprise de la croissance mondiale, il est indispensable de soutenir le redémarrage de l'économie, qui est fragile et inégal, et réaffirme en conséquence qu'il faut continuer de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et d'agir pour atténuer les conséquences multidimensionnelles de la crise sur le continent;

12. *Note* que la croissance économique rapide de certains pays en développement a eu des effets positifs sur les mesures prises par le continent africain pour rétablir la croissance, même si ces pays continuent de connaître des difficultés en matière de développement;

13. *Se déclare préoccupée* par la part anormalement faible de l'Afrique dans les échanges commerciaux internationaux, qui se chiffre à environ 3 %, se déclare préoccupée également par le fait que, malgré une hausse globale du volume nominal de l'aide publique au développement et de la part qui est consacrée à l'Afrique, cette aide n'augmentera probablement que de 1 % par an en termes réels, contre 13 % en moyenne au cours des trois dernières années, et se déclare préoccupée en outre par l'alourdissement de la charge de la dette de certains pays d'Afrique, la montée du chômage, la chute des afflux de capitaux sur le continent entraînée par la crise financière et économique mondiale, ce qui nuit aux résultats socioéconomiques et politiques que l'Afrique avait obtenus de haute lutte ces dernières années;

14. *Note* que l'investissement étranger direct est une source majeure de financement du développement, qu'il joue un rôle crucial dans la réalisation des objectifs de développement et de la croissance économique pour tous, notamment en favorisant la création d'emplois et l'élimination de la pauvreté, et qu'il aide les pays

africains à participer activement à l'économie mondiale, tout en facilitant la coopération et l'intégration économiques au niveau régional et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à élaborer des mesures à prendre dans les pays d'origine pour encourager et faciliter les flux d'investissements étrangers directs, notamment au moyen de crédits à l'exportation et d'autres instruments de financement, de garanties contre les risques et de services de développement de l'activité commerciale;

15. *Demande* aux pays en développement et aux pays en transition de continuer à s'efforcer de créer des conditions internes propices aux investissements, notamment sur le plan de la transparence, de la stabilité et de la prévisibilité, garantissant l'application effective des clauses contractuelles et le respect des droits de propriété;

16. *Souligne* qu'un développement économique, y compris industriel, et des politiques axés sur le renforcement des capacités de production en Afrique peuvent générer des emplois et des revenus pour les pauvres et constituer de ce fait un moteur pour l'élimination de la pauvreté et pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire pour le développement;

17. *Réaffirme* qu'il faut accroître le poids et la participation des pays en développement, y compris des pays d'Afrique, dans le processus international de prise des décisions économiques et de définition des normes, prend note des mesures prises en ce sens et souligne à cet égard qu'il est indispensable d'éviter une plus grande marginalisation du continent africain;

I

Mesures prises par les pays et organisations d'Afrique

18. *Salue* les progrès accomplis par les pays d'Afrique dans la réalisation de leurs engagements relatifs à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, au renforcement de la démocratie, des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de la bonne gestion économique, et encourage ces pays à continuer de s'efforcer, avec la participation des parties concernées, y compris la société civile et le secteur privé, de progresser vers la réalisation des objectifs de développement, en mettant en place et en renforçant les institutions chargées de la gouvernance, en créant des conditions propices à la participation du secteur privé, y compris des petites et moyennes entreprises, à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, en établissant des partenariats entre le secteur privé et le secteur public pour financer des projets d'infrastructure et en attirant des investissements étrangers directs aux fins du développement;

19. *Se félicite* de la collaboration entre le Forum africain du secteur privé et le Pacte mondial des Nations Unies et appelle au renforcement de ce partenariat, en concertation avec la Commission de l'Union africaine, en vue d'apporter un appui au développement du secteur privé en Afrique et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, conformément aux décisions pertinentes de l'Union africaine;

20. *Prend note avec reconnaissance* de l'action de l'Union africaine et des communautés économiques régionales en matière d'intégration économique et de celle que l'Union africaine poursuit pour mettre en œuvre la disposition qui figure

dans ses résolutions 59/213 du 20 décembre 2004, 61/296 du 17 septembre 2007 et 63/310 du 14 septembre 2009, et souligne l'importance du rôle joué par le système des Nations Unies, qui apporte son soutien à l'Union africaine dans les domaines social, économique et politique ainsi que dans celui de la paix et de la sécurité;

21. *Sait l'importance* du rôle que les communautés économiques régionales africaines peuvent jouer dans l'application du Nouveau Partenariat et, à cet égard, encourage les pays d'Afrique et la communauté internationale à apporter à ces communautés l'appui nécessaire au renforcement de leurs capacités;

22. *Salue* la décision qu'a prise la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa dix-huitième session ordinaire tenue les 29 et 30 janvier 2012, d'intensifier le commerce intra-africain¹¹, qui joue un rôle important dans la promotion de la croissance économique et du développement, et invite les organismes des Nations Unies et les partenaires de développement à soutenir les efforts des pays d'Afrique, de l'Union africaine et des communautés économiques régionales visant à stimuler le commerce intra-africain;

23. *Se félicite* des louables progrès accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier en ce qui concerne l'achèvement de l'évaluation dans 15 pays, ainsi que de ceux accomplis dans l'application des programmes d'action de pays issus de ces évaluations, et, à cet égard, invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à envisager de se joindre au Mécanisme et, ce faisant, à en renforcer l'efficacité;

24. *Salue et apprécie* le fait que les pays d'Afrique continuent à s'efforcer d'adopter systématiquement une démarche soucieuse de la problématique hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;

25. *Engage* les pays africains à avancer plus rapidement vers l'objectif de la sécurité alimentaire en Afrique, salue l'engagement pris par les dirigeants africains d'augmenter la part de leurs dépenses budgétaires consacrée à l'agriculture et au développement rural et de garantir une meilleure gouvernance de façon à gérer efficacement les ressources allouées, et réaffirme, à cet égard, son appui, notamment au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, les pays d'Afrique jouant un rôle de premier plan, conformément aux objectifs fixés par le Nouveau Partenariat;

26. *Engage également* les pays d'Afrique à renforcer et à développer les infrastructures locales et de transit et à continuer de mettre en commun leurs meilleures pratiques, afin de renforcer l'intégration régionale, et, à cet égard, se félicite du travail accompli par le sous-comité de haut niveau de l'Union africaine sur l'initiative présidentielle en faveur des infrastructures, qui vise à développer davantage les infrastructures sur le continent africain, en collaboration avec les partenaires de développement concernés;

27. *Encourage* les pays d'Afrique à maintenir la tendance à l'augmentation des investissements dans le développement des infrastructures et à l'amélioration de leur efficacité dans le cadre du Programme de développement des infrastructures en Afrique, qui préconise la création d'un climat propice à des investissements

¹¹ Voir Union africaine, document Assembly/AU/Dec.394 (XVIII).

adéquats et l'adoption des réformes sectorielles nécessaires pour obtenir les résultats escomptés;

28. *Encourage également* les pays d'Afrique à poursuivre leurs efforts en matière d'investissements dans l'enseignement, la science, la technologie et l'innovation pour accroître la valeur ajoutée et favoriser le développement industriel;

II

Action de la communauté internationale

29. *Se félicite* des efforts déployés par les partenaires de développement pour renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat;

30. *Se félicite également* des diverses initiatives d'importance lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement, parmi d'autres initiatives, souligne qu'il importe de coordonner ces initiatives en faveur de l'Afrique et qu'il convient de les traduire dans les faits, et, à cet égard, constate que la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent jouer un rôle important en appuyant l'action que l'Afrique mène en faveur du développement, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, tout en gardant à l'esprit que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter;

31. *Demande instamment* que l'on continue d'appuyer les mesures prises pour relever les défis liés à l'élimination de la pauvreté, à la lutte contre la faim, à la création d'emplois et à la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, selon le cas, les mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés et d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, les mesures adoptées pour respecter les engagements pris concernant l'aide publique au développement et les mesures de stimulation des investissements étrangers directs et de transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord;

32. *Se déclare profondément préoccupée* par les effets négatifs persistants de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse sur le continent africain et, en particulier, par la gravité de la situation dans laquelle se trouvent la région du Sahel et la Corne de l'Afrique, qui connaissent l'une des pires sécheresses de l'histoire, souligne qu'il faut prendre des mesures à court, moyen et long terme et affirme à cet égard la nécessité de veiller à ce que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹², et son plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) soient mis en œuvre pour remédier à la situation;

33. *Constate* que l'Afrique, qui contribue moins que toute autre région au changement climatique, est l'une des plus vulnérables et des plus exposées à ses effets néfastes et, à cet égard, appelle la communauté internationale, en particulier les pays développés, à continuer de soutenir les efforts d'adaptation et de développement durable de l'Afrique, notamment par le transfert et le déploiement de technologies, le renforcement des capacités et l'affectation de nouvelles ressources adéquates et prévisibles, dans le respect des engagements pris;

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

34. *Réaffirme* que le commerce joue un rôle majeur en tant que moteur d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable et du développement durable, qu'il contribue notamment, vu le taux élevé de chômage des jeunes enregistré en Afrique, à stimuler la création d'emplois, et qu'il apporte une contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, souligne qu'il faut résister à la tentation du protectionnisme et corriger les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, tout en reconnaissant aux États, en particulier aux pays en développement, le droit de se prévaloir pleinement des possibilités de souplesse que leur laissent les engagements et obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, et considère que, si le cycle de négociations commerciales de Doha aboutit rapidement à un accord équilibré, ambitieux, global et axé sur le développement, cela donnera au commerce international un coup de fouet dont il a bien besoin et stimulera la croissance et le développement économiques;

35. *Réaffirme également* qu'il faut que tous les pays et toutes les institutions multilatérales concernées continuent de s'efforcer de donner une plus grande cohérence à leurs politiques commerciales à l'égard des pays d'Afrique, et constate l'importance de l'action menée pour intégrer pleinement ces pays au système commercial international et leur donner les moyens d'être compétitifs grâce à des initiatives comme Aide pour le commerce et, vu la crise économique et financière mondiale, les aider à faire face aux difficultés d'ajustement liées à la libéralisation des échanges;

36. *Demande* que le problème de la dette extérieure des pays d'Afrique soit réglé de façon globale et durable et estime que l'allègement de la dette, y compris, le cas échéant, l'annulation de la dette, le réaménagement de la dette et l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ont à jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention et de gestion de la crise de la dette pour atténuer les répercussions de la crise financière et économique mondiale sur les pays en développement;

37. *Se félicite* des efforts faits par certains pays développés, qui sont en bonne voie de tenir leur engagement d'augmenter le montant de leur aide publique au développement;

38. *Est profondément préoccupée* de constater que l'engagement pris de doubler l'aide en faveur de l'Afrique à l'horizon 2010, tel qu'énoncé au Sommet du Groupe des Huit tenu à Gleneagles du 6 au 8 juillet 2005, n'a pas été entièrement respecté et, à cet égard, souligne la nécessité de progresser rapidement si l'on veut que les engagements contractés à Gleneagles soient respectés, ainsi que les autres grands engagements par lesquels les donateurs ont résolu d'accroître par différents moyens le volume de leur aide;

39. *Met l'accent* sur le fait que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris sur le fait que de nombreux pays développés se sont engagés à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays en développement à l'horizon 2015, ainsi que 0,15 % à 0,20 % de leur produit national brut à celle des pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de tenir leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays en développement;

40. *Estime* que les mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement sur une base volontaire et que ces mécanismes devraient compléter, sans les remplacer, les modes traditionnels de financement et, tout en saluant les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, souligne qu'il importe que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle et que de nouveaux mécanismes soient mis au point s'il y a lieu;

41. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'efficacité, salue le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, prend note des autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont issus la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra¹³ et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent de façon importante aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation nationale, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, et est consciente qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près;

42. *Prie* son président d'organiser, à sa soixante-huitième session, un débat thématique de haut niveau auquel il affectera les ressources disponibles à cette fin, qui se tiendra en séance plénière et sera consacré à la promotion de l'investissement en Afrique et son rôle catalyseur dans la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique, notamment ceux du Nouveau Partenariat, s'agissant en particulier de l'élimination de la pauvreté et de l'instauration d'une croissance et d'un développement économiques soutenus et partagés;

43. *Est consciente* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine par le biais des plans d'investissement du Programme pour l'alignement des financements externes, et prend note à ce propos de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹⁴;

44. *Est consciente également* que les partenaires de développement de l'Afrique doivent coordonner leurs efforts en matière d'investissement dans les infrastructures afin d'appuyer le Programme de développement des infrastructures en Afrique;

45. *Invite* tous les partenaires de développement de l'Afrique, en particulier les pays développés, à aider les pays d'Afrique à favoriser et maintenir la stabilité macroéconomique, à attirer des investissements et à promouvoir des politiques contribuant à favoriser les investissements internes et étrangers, par exemple en encourageant les flux financiers privés, à inciter leurs secteurs privés à investir en Afrique, à faciliter et à encourager le transfert, à des conditions favorables, des technologies dont les pays d'Afrique ont besoin, y compris à des conditions

¹³ A/63/539, annexe.

¹⁴ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

concessionnelles et préférentielles convenues d'un commun accord, et à aider ces pays à renforcer les capacités humaines et institutionnelles dont ils disposent pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat, conformément à ses priorités et objectifs et afin de promouvoir le développement de l'Afrique à tous les niveaux;

46. *Souligne* que la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que la consolidation de la paix après les conflits, conditionnent la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat, et se félicite à cet égard de la coopération et de l'appui dont les organisations régionales et sous-régionales africaines bénéficient de la part des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires de développement pour la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;

47. *Se félicite* que la Commission de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies continue à s'efforcer d'aider les pays d'Afrique qui sortent d'un conflit, notamment les six pays d'Afrique au titre desquels la Commission a siégé en formation pays;

48. *Exhorte* la communauté internationale à prendre en compte les priorités de l'Afrique, y compris celles du Nouveau Partenariat, dans la formulation du Programme d'action en faveur du développement pour la période d'après 2015;

49. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à aider l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat et les pays d'Afrique à élaborer des projets et programmes s'inscrivant dans les priorités du Nouveau Partenariat, et de mettre plus fortement l'accent sur le contrôle et l'évaluation de l'efficacité de ses activités d'appui au Nouveau Partenariat, ainsi que sur la diffusion d'informations y relatives;

50. *Souligne* que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs est contrôlé par les pays africains et engage la communauté internationale à aider les pays africains qui le demandent à mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux conçus dans le cadre du Mécanisme;

51. *Invite* le Secrétaire général à insister auprès des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, pour qu'ils aident les pays d'Afrique à mener des initiatives à effet rapide, notamment dans le cadre du projet « Villages du Millénaire », et le prie d'évaluer ces initiatives dans son rapport;

52. *Prie* le Secrétaire général d'encourager le renforcement de la cohérence des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat, selon les modules convenus du Mécanisme de coordination régional pour l'Afrique¹⁵, et demande à ce propos aux organismes des Nations Unies de continuer à prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles;

53. *Se félicite* de la création d'un mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, et invite les États Membres et toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions

¹⁵ Les neuf modules sont les suivants : développement de l'infrastructure; environnement; population et urbanisation; développement social et humain; science et technologie; plaidoyer et communications; gouvernance; paix et sécurité; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; industrie, commerce et accès aux marchés.

régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, et toutes les organisations internationales et régionales concernées à contribuer à l'efficacité et à la fiabilité du mécanisme en aidant à la collecte des données et à l'évaluation des résultats obtenus;

54. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, afin de permettre à celui-ci de s'acquitter efficacement de son mandat, notamment en suivant les progrès accomplis dans la satisfaction des besoins particuliers de l'Afrique et en en rendant compte et en assurant la coordination de l'équipe spéciale interdépartementale chargée des affaires africaines pour garantir une approche cohérente et intégrée de l'appui fourni par le système des Nations Unies à l'Afrique, y compris en assurant le suivi de la mise en œuvre de tous les documents issus des sommets et conférences mondiaux concernant l'Afrique, notamment celui du document issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

55. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport de synthèse sur l'application de la présente résolution, fondé sur les éléments que lui auront communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat.